

République Française
INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LA FERRIERE
Procès-verbal de séance
Séance du mercredi 05 novembre 2025

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 24/10/2025

Quorum : 5

Présents : 8 *Le cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.*

Représentés : 1

Absents/excusés : 0

Présents : Olivier FOUCHERE, Albert HAVIN, René LAVAINE, Marc LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

Votants : 9

Excusés/représentés : Florence LEPRINCE représentée par Marc LEPRINCE

Date d'affichage de la convocation :

24/10/2025

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Annette SANCTORUM

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025
2. Réévaluation du plan de financement des travaux à l'église – tranche 2
3. Décision modificative n°6 : augmentation de crédits dans le cadre des travaux de restauration de l'église chantier 2
4. Décision modificative n°7 : ouverture de crédits pour le raccordement électrique du hangar communal
5. Suppression du budget annexe assainissement au 31/12/2025
6. Modification des statuts du SATESE
7. Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe au 06/11/2025
8. Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent de rédacteur à compter du 01/01/2026
9. Délibération fixant le choix de la labellisation pour la mutuelle Santé et la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé des agents à compter du 01/01/2026
10. Don d'un administré
11. Statuts du SIEIL - modifications 2025 - transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

Arrêt de la séance du 2 octobre 2025

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

Réévaluation du plan de financement des travaux à l'église tranche 2 (N° DE_2025_024)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2025_001 en date du 5 février 2025, le plan de financement prévisionnel, suivant l'estimation du maître d'oeuvre, et relatif aux travaux de restauration de l'église Saint Nicolas - chantier 2 a été approuvé pour un montant de 54 650,02 € HT.

Il précise qu'après consultation des entreprises de travaux et réception des devis, le plan de financement est

actualisé comme suit :

Coût de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
LOT 1 : TAILLEUR DE PIERRE	26 660,93 €
LOT 2 : CHARPENTIER	5 559,80 €
LOT 3 : ELECTRICITE	6 789,25 €
LOT 4 : COUVERTURE avec option PARATONNERRE	15 158,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE (16%)	8 666,88 €
Coût HT	62 834,86 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant aide sollicité HT
DETR	Acquis	21 860,01 €
Conseil départemental – FDSR socle	Acquis	5 846,00 €
Fonds de concours communautaire - aménagement et valorisation du patrimoine communal	Acquis	10 000,00 €
La Sauvegarde de l'Art Français	sollicitation en cours	
Fondation du Patrimoine	sollicité - appel aux dons	
Sous-total des aides sollicitées		37 706,01 €
Autofinancement		25 128,85 €
Coût HT		62 834,86 €

Vu la délibération 2025_001,

Vu les devis reçus des entreprises de travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus,
- valide les devis reçus par les entreprises de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et à signer les actes nécessaires à cette décision.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Décision modificative n°6 : augmentation de crédits dans le cadre des travaux de restauration de l'église - chantier 2 (N° DE_2025_025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2313 opération 42 du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants dans le cadre des travaux de restauration de l'église - chantier 2, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative n°6, comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5 000 €	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 5 000 €	
TOTAL :		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5 000 €
2313- 42	Eglise	5 000 €	
	TOTAL :	5 000 €	5 000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Vu le Budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation de crédits pour les travaux de restauration de l'église - chantier 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 5 000 €.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Décision modificative n°7 : ouverture de crédits pour le raccordement électrique du hangar communal (N° DE_2025_026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de raccordement électrique du hangar communal, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 21351 et d'approuver la décision modificative n°7, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

023 (042)	Virement à la section d'investissement	3 000 €	
615231	Voies et réseaux	- 3 000 €	
	TOTAL :	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3 000 €
21351	Bâtiments publics	3 000 €	
	TOTAL :	3 000 €	3 000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Vu le Budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits pour les travaux liés au raccordement électrique du hangar communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 3 000 €.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Suppression du budget annexe assainissement au 31/12/2025 (N° DE_2025_027)

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2026, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe "Assainissement" (M49) de la commune de La Ferrière et à la réintégration de l'intégralité de sa comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2026;

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 31 décembre 2025 ;
- dit que l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget annexe communal à la date de sa clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la commune ;
- indique à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture seront repris dans le budget principal de la commune ;
- charge le comptable du SGC de Joué-lès-Tours de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Modification des statuts du SATESE 37 (N° DE_2025_028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024,

Vu la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 3 octobre 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 29 septembre 2025,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe au 06/11/2025 (N° DE_2025_029)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la titularisation de l'agent sur le grade de rédacteur au 1^{er} juillet 2025 suite à concours, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet qui avait été conservé pendant la période de détachement pour stage de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du CST en date du 02/10/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité comme suit à compter du 06/11/2025 :

Service Administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC (24/35ème)
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	1	1	TNC (24/35ème)
Service Technique					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1	TNC (28/35ème)
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC (2,5/35ème)

DIT que la délibération 2025-18 est retirée.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent de rédacteur à compter du 01/01/2026 (N° DE_2025_030)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution de l'activité au niveau du secrétariat de la Mairie et sachant que la quotité de travail actuelle est insuffisante, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent de rédacteur pour le faire passer de 24/35èmes à 28/35èmes à compter du 01/01/2026.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'accord écrit de l'agent relatif à la modification de son temps hebdomadaire de travail à compter du 01/01/2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2025,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail hebdomadaire pour répondre aux besoins du service administratif,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- La suppression, à compter du 01/01/2026 de l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 24/35èmes

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 28/35èmes

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit à compter du 01/01/2026 :

Service Administratif					
Emploi/poste	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	1	0	TNC (24/35ème)
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	0	1	TNC (28/35ème)
Service Technique					
Emploi/poste	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1	TNC (28/35ème)
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1	1	TNC (2,5/35ème)

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Délibération fixant le choix de la labellisation pour la mutuelle Santé et la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé des agents à compter du 01/01/2026 (N° DE_2025_031)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Par décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation employeur par mois par agent ne peut être inférieure à 15 €, soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 2 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

- Le **risque santé** lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **15 € brut mensuel**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

4°) De verser la participation financière directement aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Don d'un administré (N° DE_2025_032)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a fait un don de 90 € à la commune.

Le titre de recette sera émis au compte 7713.

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation du don fait à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 90 € fait par un administré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à ce sujet.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Statuts du SIEIL - modifications pour 2025 - Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL (N° DE_2025_033)

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend note de la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et de sa validation par le Comité Syndical du 7 octobre 2025,
- adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/11/2025, réception le 06/11/2025 et affichage, publication, notification le 06/11/2025

Informations et questions diverses

Préparation de la cérémonie du 11 novembre : chanson avec les enfants et remise de diplôme commémoratif

Actualisation du règlement intérieur du cimetière : le conseil valide les rajouts dans le règlement

Invitation à l'inauguration de l'église de St Nicolas de Bourgueil

Info Conseil Départemental sur l'organisation des MDS

Proposition de publications par le Pays Loire Touraine

Demande d'un administré : le conseil rejette la demande

Rapport d'activité 2024 de la CCCR

Rapport du contrôle de concession électricité 2023

Invitation au Congrès des Maires de France

Roue Tourangelle du 29/03/2026

Proposition de formation sur la manipulation des extincteurs : agents + Mme Malherbe et M Leprince

Mail de la préfecture sur la DGF 2026

Point sur le développement de la fibre optique sur la commune

Convention pour la mise à disposition du matériel communautaire

Info transport à la demande

Congrès des Maires d'Indre et Loire le 03/12/2025 : 4 conseillers à inscrire

Invitations Rêve de cirque

Opération de récupération de gobelets réutilisables par Touraine Propre : délais trop courts

Proposition d'un « Statut de l'élu local » par un sénateur d'Indre et Loire

Remise des prix des maisons fleuries le 24/11

Ferme Expo du 14 au 16/11

Demandes de subvention : sans suite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.